



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 244

Convention de gestion de la Chapelle Impériale entre la Ville d'Ajaccio et la Direction des Affaires Culturelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Chapelle Impériale a été léguée à l'Etat en 1923, par le prince Victor-Napoléon. Propriété de l'Etat, cet édifice a déjà fait l'objet par le passé d'une convention de gestion avec la ville d'Ajaccio de 1991 à 2007. Fermée de 2007 jusqu'à aujourd'hui en raison d'importants travaux de rénovation, la chapelle doit rouvrir ses portes au public dès le début du mois d'août 2013. L'Etat, service de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) et la Ville d'Ajaccio souhaitent reconduire cette contractualisation afin que la Chapelle Impériale puisse être accessible aux différents visiteurs du Palais Fesch. Une convention de gestion accompagnée d'un cahier des charges d'exploitation ont été étudiés et rédigés par les services de la DRAC et du Palais Fesch afin d'établir un mode opératoire détaillé en adéquation avec les attentes de l'Etat (conservation du lieu) et celles de la Ville (exploitation de l'édifice).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la convention de gestion et le cahier des charges d'exploitation de la Chapelle Impériale entre la Direction des Affaires Culturelles et la Ville d'Ajaccio.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette convention.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité - Territoriale de Corse.
- de dire que les crédits nécessaires à cette proposition sont prévus au budget de la Ville pour l'exercice 2013.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 25 Juillet 2013,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

la convention de gestion et le cahier des charges d'exploitation de la Chapelle Impériale entre la Direction des Affaires Culturelles et la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette convention.
à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville exercice 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013